



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

200-59 Hayden Street, Toronto, ON M4Y 0E7 · Tél (416) 979-2431 · Téléc. (416) 599-9244 · www.pebc.ca

RENONCIATION – ABANDON DE L'EXAMEN

Apposez ici l'étiquette du code barres du candidat ou inscrivez son n° d'identification BEPC.	Nom de famille : _____
	Prénom : _____
	Date de l'examen : _____
	Centre : _____

Je, soussigné(e), _____, atteste par la présente avoir volontairement choisi d'abandonner l'examen d'aptitude partie II du BEPC pour la (les) raison(s) ci-dessous, et reconnais que ma décision à cet égard est assujettie aux modalités d'abandon de l'examen ci-décrites.

RAISON(S):

- Changement de l'état de santé: _____
- Autre (veuillez préciser): _____

Modalités d'abandon de l'examen

Le BEPC reconnaît que des circonstances atténuantes, comme un changement de l'état de santé ou une urgence imprévue, peuvent, dans certains cas, obliger raisonnablement un candidat à abandonner l'examen le jour de l'examen. Dans de telles circonstances, le candidat doit immédiatement en aviser le BEPC ou l'administrateur en chef. Si le candidat satisfait à cette exigence et choisit d'abandonner l'examen, les mesures suivantes s'appliqueront:

1. Si le candidat choisit d'abandonner l'examen **avant** le début de toute partie de l'examen, cette tentative ne sera pas comptabilisée dans le nombre maximal de reprises du candidat. Si le BEPC reçoit, de la part du candidat, une demande de remboursement écrite et accompagnée d'une pièce justificative (p. ex., un [Certificat médical du candidat - BEPC](#) daté de deux (2) jours civils ou moins suivant la date de l'examen), dans les sept (7) jours civils suivant la date de l'examen, le BEPC statuera sur le remboursement des frais d'examen conformément à sa politique de remboursement.
2. Si le candidat choisit d'abandonner l'examen **après** le début d'une ou l'autre partie de l'examen, il peut, dans les sept (7) jours civils suivant la date de l'examen, présenter une demande écrite de « Présence annulée », accompagnée d'une pièce justificative (p. ex., un [Certificat médical du candidat - BEPC](#) daté de deux (2) jours civils ou moins suivant la date de l'examen). Si le BEPC reçoit la demande écrite et la pièce justificative dans les sept (7) jours civils prévus selon les règles de l'organisme relatives à la mention « Présence annulée », le BEPC évaluera, à sa seule et absolue discrétion, s'il accorde la mention « Présence annulée » pour cette tentative ou s'il la comptabilise comme une des quatre reprises autorisées. Le BEPC statuera de même sur le remboursement des frais d'examen conformément à sa politique de remboursement.
3. Nonobstant ce qui précède et conformément aux termes de l'*Engagement du candidat/COVID-19 - Reconnaissance, renonciation et exonération*, le candidat **ne pourra pas** invoquer le COVID-19 et les conditions d'examen modifiées en raison de la pandémie pour justifier une demande de mention « Présence annulée ».

J'ai lu et compris les présentes modalités d'abandon de l'examen.

Signature du candidat

Date (jj/mm/aaaa)

Signature de l'administrateur en chef

Date (jj/mm/aaaa)



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

200-59 Hayden Street, Toronto, ON M4Y 0E7 · Tél (416) 979-2431 · Téléc. (416) 599-9244 · www.pebc.ca

RENONCIATION – POURSUITE DE L'EXAMEN

Appelez ici l'étiquette du code barres du candidat ou inscrivez son n° d'identification BEPC.

Nom de famille: _____

Prénom: _____

Date de l'examen: _____

Centre: _____

J'atteste par la présente que, pour les raisons exposées ci-dessous, on m'a offert la possibilité d'abandonner l'examen d'aptitude partie II du BEPC. Toutefois, je, soussigné(e),

_____, déclare avoir choisi de poursuivre l'examen et reconnais que ma décision à cet égard est assujettie aux modalités de poursuite de l'examen ci-décrites.

RAISON(S):

Changement de l'état de santé: _____

Autre (veuillez préciser): _____

Modalités de poursuite de l'examen

Le BEPC reconnaît que des circonstances atténuantes, comme un changement de l'état de santé ou une urgence imprévue, peuvent, dans certains cas, obliger raisonnablement un candidat à abandonner l'examen le jour de l'examen.

Si le candidat choisit de poursuivre l'examen, celui-ci reconnaît ce qui suit:

- il a été informé de la possibilité d'abandonner l'examen, mais en a décidé autrement;
- il se juge en état de continuer l'examen sans autre accommodement ni interruption; et
- la tentative d'examen sera comptabilisée comme une des quatre reprises de l'examen autorisées.

J'ai lu et compris les présentes modalités de poursuite de l'examen.

Signature du candidat

Date (jj/mm/aaaa)

Signature de l'administrateur en chef

Date (jj/mm/aaaa)